

**Le système bancaire parallèle (shadow banking):
une approche par entités**

Omar Birouk

DGS - BANQUE DE FRANCE

SOMMAIRE

- **Qu'entend-on par Système Bancaire Parallèle (SBP) ?**
 - Le SBP selon le conseil de stabilité financière
 - Périmètres du SBP et implications macroprudentielles
- **Pourquoi le SBP s'est-il développé ces dernières années ?**
 - Besoin croissant de financement du système bancaire traditionnel
 - Mesure du SBP en France et en Europe
- **Limites du SBP et réponses réglementaires**
 - Nouveaux risques créés par le SBP
 - Vers une réglementation européenne du SBP

Qu'entend-on par système bancaire parallèle (SBP) ?(1/4)

Le conseil de stabilité financière qui dépend de la Banque des règlements internationaux (siège du comité de Bâle) donne une définition relativement large du SBP

Le système bancaire parallèle désigne toutes les entités et les activités en dehors du système bancaire traditionnel pouvant assurer la fonction première d'une banque : l'intermédiation du crédit

Qu'entend-on par système bancaire parallèle (SBP) ?(2/4)

Le système bancaire parallèle recouvre deux périmètres pour les entités :

- Un périmètre large fondé sur les entités susceptibles de pratiquer de l'intermédiation de crédit
- Un périmètre plus restreint se focalisant sur les entités qui ont une activité effective d'intermédiation du crédit et pouvant engender des risques systémiques

Qu'entend-on par système bancaire parallèle (SBP) ?(3/4)

Le périmètre large correspond à toutes les entités répertoriées par le conseil de stabilité financière (CSF) :

- Les fonds d'investissement monétaires
- Les fonds d'investissement non monétaires
- Les véhicules de titrisation
- Les entreprises d'investissement

Qu'entend-on par système bancaire parallèle (SBP) ?(4/4)

Le périmètre restreint désigne les entités du périmètre large qui exercent effectivement une activité d'intermédiation du crédit recouvrant différents types de risque :

Fonds monétaires

Transformation des échéances :
financements à long terme par des fonds à court terme

Fonds obligations et diversifiés

Transformation de liquidité :
financement d'actifs peu liquides par des fonds liquides

Fonds d'acquisition d'entreprises

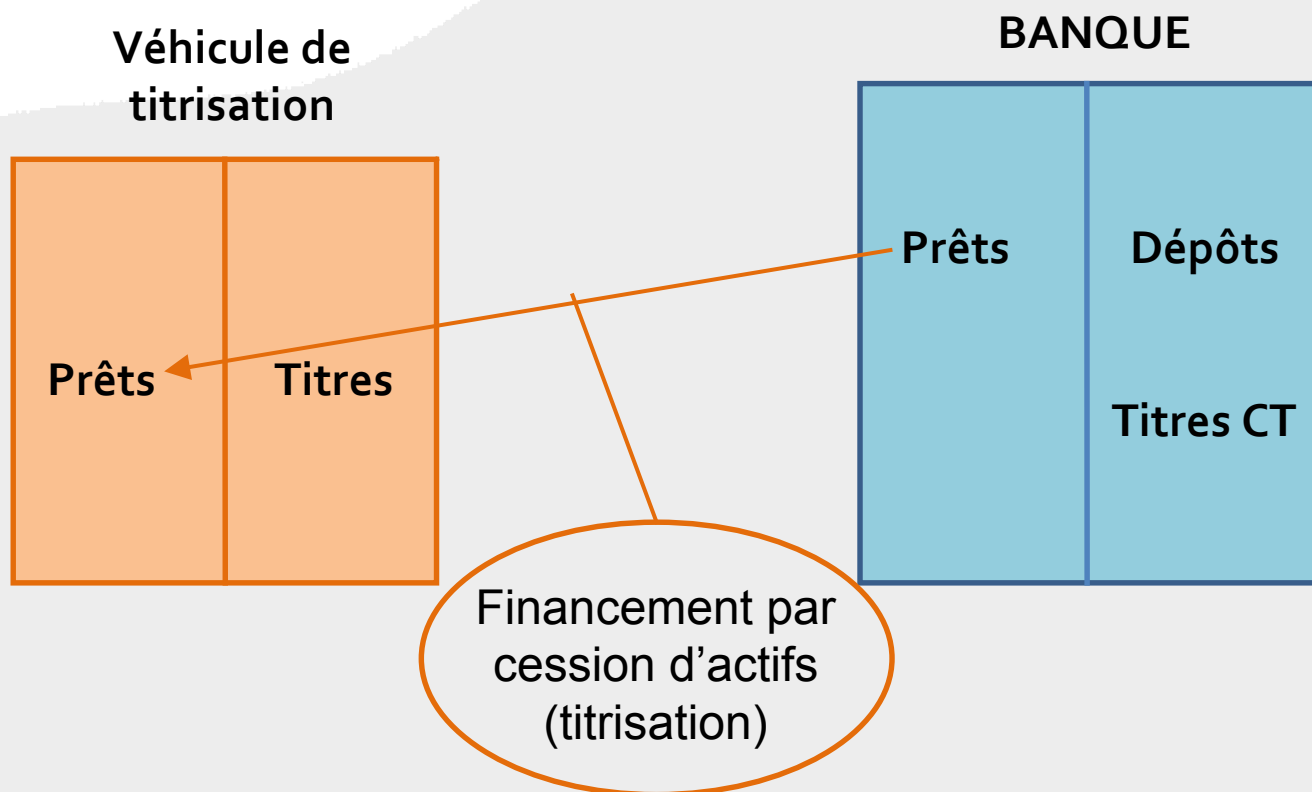
Effet de levier :
acquisition d'actifs par endettement

Véhicule de titrisation

Transfert du risque de crédit : cession du risque de défaut

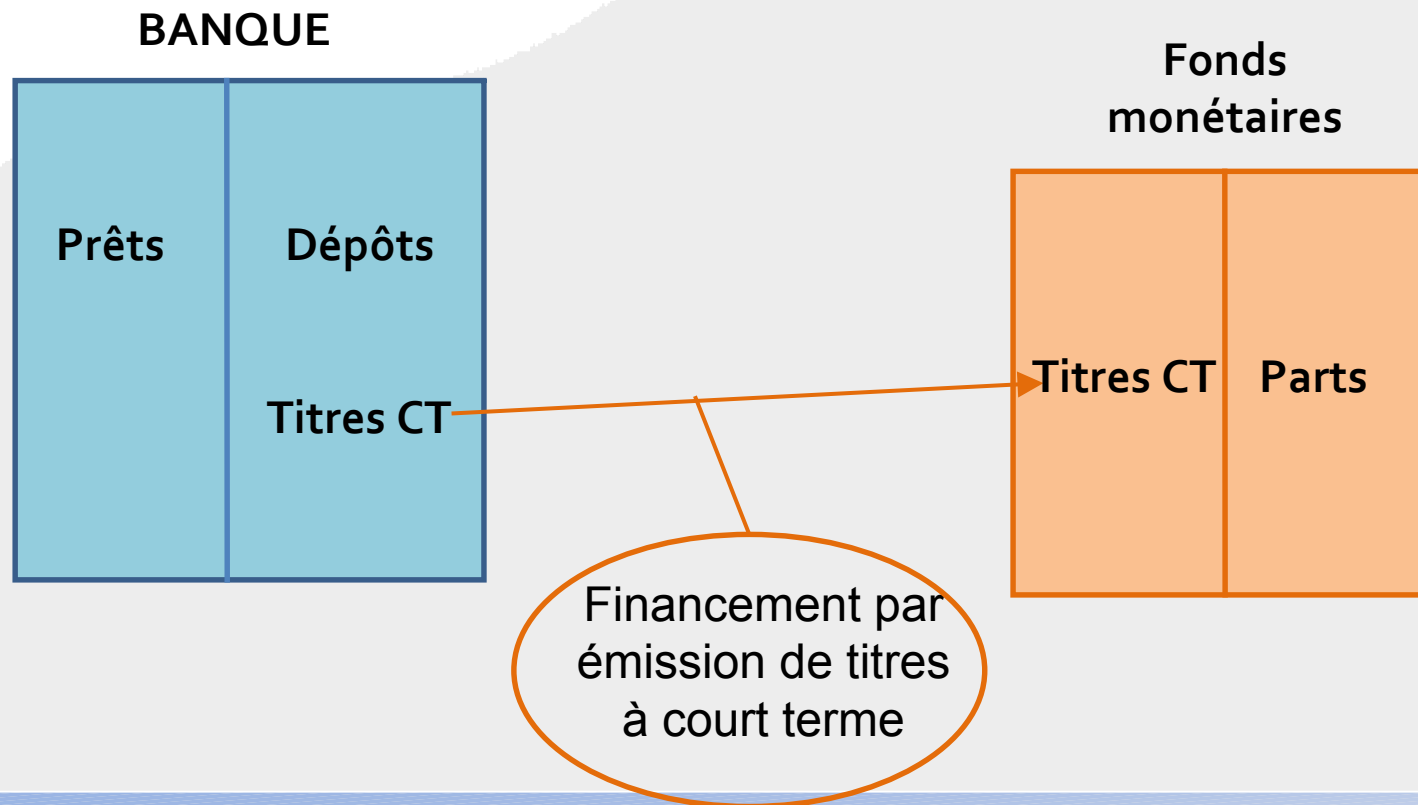
Pourquoi le SBP s'est-il développé ces dernières années ? (1/5)

Un exemple de financement par cession d'actifs



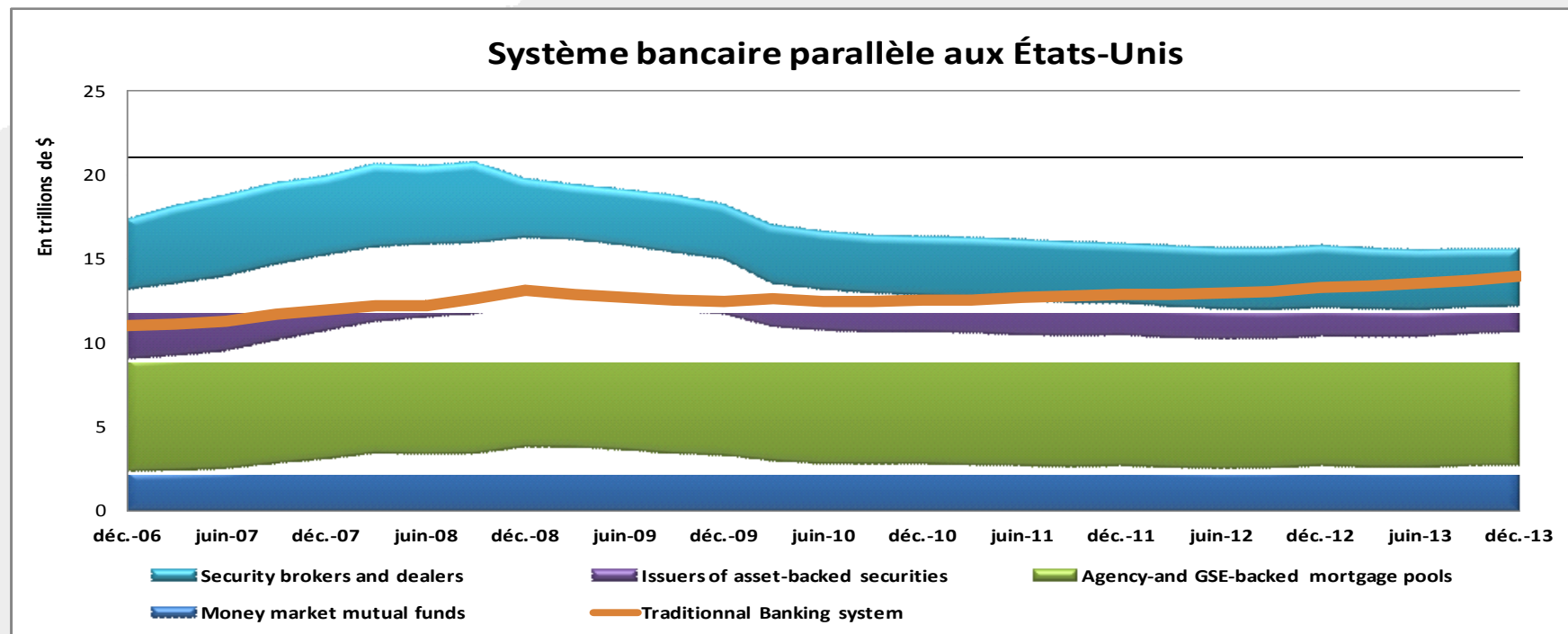
Pourquoi le SBP s'est-il développé ces dernières années ? (2/5)

Un exemple de financement par émission de titres (intra-groupe essentiellement)



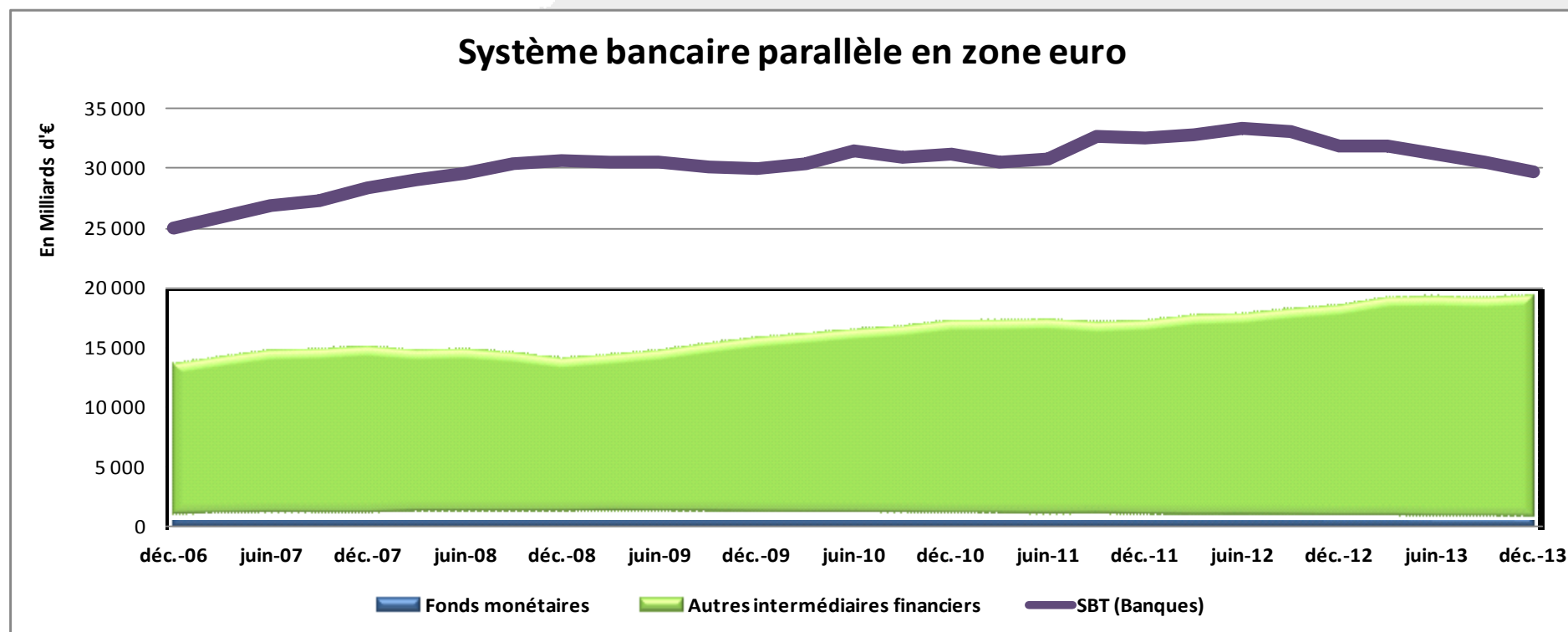
Pourquoi le SBP s'est-il développé ces dernières années ? (3/5)

Mesure du système bancaire parallèle aux Etats-Unis (périmètre large)



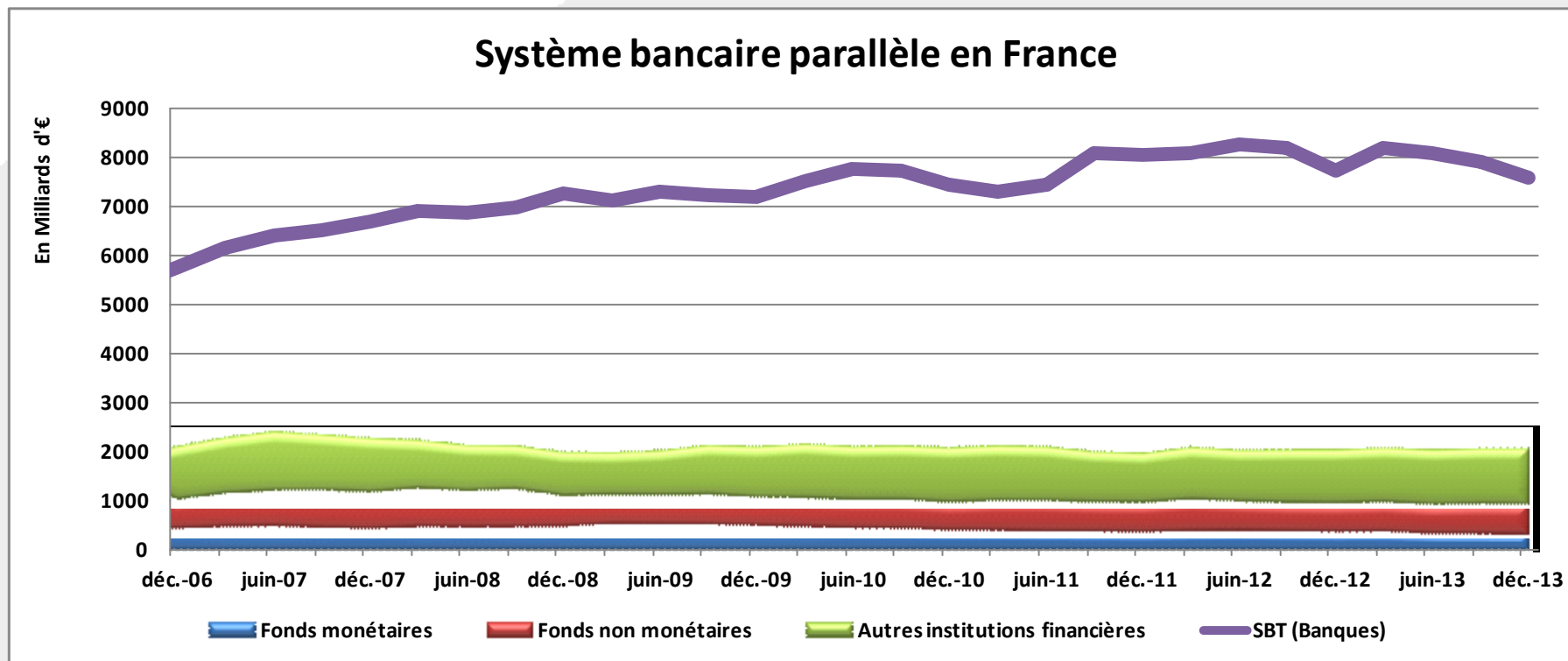
Pourquoi le SBP s'est-il développé ces dernières années ? (4/5)

Mesure du système bancaire parallèle en zone euro (périmètre large)



Pourquoi le SBP s'est-il développé ces dernières années ? (5/5)

Mesure du système bancaire parallèle en France (périmètre large)



Limites du SBP et réponses réglementaires (1/3)

Nouveaux risques créés par le système bancaire parallèle

La commission européenne a identifié quatre risques inhérents au SBP

Désengagements massifs et brutaux des fonds placés par les épargnants dans les entités du SBP

Augmentation du taux d'endettement favorisée par les prêts/emprunts de titres

Préférence pour un environnement réglementaire plus souple

Possibilité d'un risque systémique :
Transmission d'un choc du SBP vers le système bancaire traditionnel

Limites du SBP et réponses réglementaires (2/3)

Vers une réglementation européenne du SBP

- Révision en cours des règles de consolidation et d'exposition des banques aux entités du SBP
- Examen par la commission européenne des marchés des fonds monétaires (risques de retraits massifs)
- Réflexion sur les moyens d'augmenter la transparence des marchés de prêts/emprunts de titres
- Établissement d'un cadre harmonisé pour la titrisation au niveau international

Limites du SBP et réponses réglementaires (3/3)

- Contribution de la Banque de France au rapport annuel du CSF sur la définition et l'évaluation du SBP
- Exercice conduit par le « FSB Analytical Group on Vulnerabilities » auprès de 25 juridictions nationales et la zone euro
- Lien vers le rapport 2013 (sur les données à fin 2012):
http://www.financialstabilityboard.org/publications/r_131114.htm

Conclusion

- Les entités du SBP participent au financement de l'économie
- La taille du SBP en France reste limitée au regard de celle du secteur bancaire traditionnel qui reste prépondérant

Merci pour votre attention !